

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du 03 février 2009

Date de la convocation : le 29 janvier 2009

Etaient présents : MM BARRAL ; MIRABEL ; MORIN ; Mme RIONDET ; MM CHOPIN ; BUDYNEK ; FAUCON ; Mme ; BARRAL ; M DUCHAMP ; Mmes DUMAS ; DUMONT ; MM GIUST ; JURDYC ; Mmes INSALACO ; KLEINPOORT ; KOERING ;

Mmes KOERING et ZICARI ont donné procuration ;

Mademoiselle BUDYNEK a été nommée secrétaire

Absent : MM FOURNIER ; GIL ; Mmes CHAUVIN et DUMONT ;

Liste des actes

Monsieur le maire donne compte rendu des actes signés en application des articles 1 1421-11, 1 2122-22 et 1 2122-23 du code général des collectivités territoriales (délibération du 14 mars 2008)

- Contrat pour entretien toiture boulodrome
Cocontractant : Entreprise BOUVARD – Prix TTC 584.84 €
- Contrat pour location générateur du 5 au 8 décembre 2008
Cocontractant : SOVELOR – Prix TTC 263.12 €
- Contrat pour mise à disposition personnel à la structure multi-accueil
Cocontractant : APPEL MEDICAL – Prix TTC (TARIF HORAIRE) 20.81 €
- Contrat pour nettoyage salle polyvalente suite repas CCAS
cocontractant : SINCLAIR – Prix TTC 299.00 €
- Contrat pour fourniture rayonnages et vestiaires écoles et verrière
Cocontractant : R.M. TECH- Prix TTC 2423.09 €

- Contrat pour mise en page flash info décembre 2008
Cocontractant : GOPE – Prix TTC 520.26 €
- Contrat pour éclairage provisoire de l'église
Cocontractant : EGA – Prix TTC 1274.98 €
- Contrat pour fourniture vitre sur menuiserie à la salle polyvalente
Cocontractant : AU COUPE VERRE – Prix TTC 251.63 €
- Contrat pour petit matériel atelier
Cocontractant : B2C – Prix TTC 540.05 €
- Contrat pour étude et câblage impasse de la cote
Cocontractant : France TELECOM – Prix TTC 2365.45 €
- Contrat pour luminaire secrétariat du bas
Cocontractant : TEISSIER – Prix TTC 37.57 €
- Contrat pour écran d'urinoir pour la crèche
Cocontractant : RICHARDSON – Prix TTC 365.98 €
- Contrat pour location pupitre et pied de micro pour vœux du maire
Cocontractant : ROBELPHONE – Prix TTC 130.60 €
- Contrat pour réfection chauffage au boulodrome
Cocontractant : SFR – Prix TTC 1070.42 €
- Contrat pour remplacement d'un éclairage ambiance à la salle polyvalente
Cocontractant : EGA – Prix TTC 606.61 €
- Contrat pour carte de vœux 2009
Cocontractant : MELBOURNE – Prix TTC 2918.24 €
- Contrat pour enlèvement tags sur divers bâtiments
Cocontractant : SINCLAIR – Prix TTC 875.47 €

Débat d'orientation budgétaire

RAPPORTEUR : Monsieur MIRABEL

La construction du budget prévisionnel 2009 a été entamée à la fin du mois de novembre et un certain nombre d'actions a été retenu :

Dans le domaine de l'enfance et du social, nous terminons le Pôle scolaire qui, j'espère, sera intégralement livré au Printemps.

La fin des travaux représente une somme de l'ordre de 700 000 €, travaux supplémentaires, mobilier et jeux en extérieur (crèche et école maternelle) compris

Il est précisé que 90% sont financés par l'épargne communale des années précédentes et le versement des subventions obtenues en 2004.

Un travail est également entrepris avec énergie pour ouvrir un centre de loisirs de qualité.

Une meilleure dotation au CCAS est voulue, afin que le soutien à ceux qui en ont besoin soit mieux pris en compte.

Dans le domaine sportif et associatif, le travail de ré-actualisation du projet de gymnase est poursuivi, sur le site du groupe scolaire afin que cet équipement réponde mieux à nos attentes.

Il est prévu une dotation d'honoraires d'architectes pour l'année 2009.

Bien entendu, cela n'exclut pas les travaux courants et nécessaires à l'amélioration de la sécurité et tranquillité publique aux abords de notre complexe sportif.

Dans le domaine du cadre de vie, la réalisation de l'aménagement ouest du cimetière est prévue, aussi que de nouveaux sites fleuris.

La mise en place de l'aide à la réfection des voies des lotissements est à l'ordre du jour.

Les études du futur aménagement, mesuré, de la Mairie qui tiendront compte de notre engagement à moderniser les services, sont entamées.

Cette modernisation, soutenue par la commission communication et culture passera par la mise à disposition de nouveaux outils informatiques qui amélioreront la réactivité et la qualité des services rendus aux habitants.

Cette modernisation sera également perçue dans le domaine de la communication, nous souhaitons faire évoluer l'image de la commune. Nous l'avons déjà fait pour le Flash, nous le ferons pour le Bulletin municipal annuel.

des mesures concrètes de **développement durable** à mettre en œuvre en 2009, sont identifiées : l'achat de composteurs, plan pluriannuel d'équipement en ampoules basse consommation ainsi que les aides aux économies d'énergie.

Ce programme considérable répond aux attentes de l'Etat qui nous a lancé un message très clair : investissez !

L'Etat pousse les collectivités à investir massivement cette année, pour soutenir l'activité économique et éviter que la situation ne s'aggrave.

Il est rappelé que ce sont les collectivités locales qui sont un des moteurs de l'économie nationale : elles drainent 70% des investissements publics de notre pays

Mais l'Etat donne t il, pour autant, les moyens de le faire ?

En effet, le constat du tassement de nos recettes, voire de leur diminution est avéré.

Ceci est particulièrement vrai pour ce qui concerne les participations de l'Etat.

Ce sujet est pour la commune de Solaize, comme pour bien d'autres collectivités une source d'inquiétude majeure.

Comment participer à la relance de l'activité économique ? Comment faire face à l'inflation qui pèse à coup de 2 à 3% chaque année sur nos dépenses ?

Un report croissant de charges de la part de l'Etat nous est imputé :

- il se désengage dans certains domaines,
- il nous transfère des compétences sans y adosser les ressources qui permettent de les assumer,
- et il modifie les règles de calcul des dotations qu'il nous verse.

A titre d'illustration, le domaine de l'enfance : parallèlement à la diminution de l'aide de la Caisse d'allocations familiales, nous devons faire face au service minimum d'accueil aux écoles en cas de grève des enseignants.

De la même façon, l'Etat a remis en cause les résultats des recensements réalisés dans les différentes communes de France et en particulier à Solaize. Sous couvert d'équité, il a réduit notre dotation annuelle de l'ordre de 40 000 €.

Le Grand Lyon revoit, depuis 2 ans ses dotations à la baisse et il est à craindre que cette tendance ne s'alourdisse de façon plus importante.

La maîtrise des dépenses de personnel et de charges générales est l'objectif.

Les dépenses de personnel n'augmenteront pas en 2009 par rapport à ce qui a été fait en 2008. Seules seront supportées les charges générales liées à l'augmentation de l'indice du point (base de calcul de la rémunération des fonctionnaires) et de l'inflation.

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement ne permettra pas à elle seule de faire face aux diminutions des recettes sauf à reconsidérer notre politique d'investissement et remettre en cause les objectifs établis pour ce mandat.

Aussi plusieurs axes de maîtrise et de réduction des dépenses, ont été suggérés et seront approfondis, au cours des prochaines semaines, en accord avec chacune des Commissions :

- 1) Des chiffrages doivent être affinés pour les actions à mener
- 2) Des arbitrages sur les priorités doivent être réalisés
- 3) Des glissements dans le temps seront opérés pour certaines opérations
- 4) Et il sera proposé d'envisager une hausse de la fiscalité. En effet, celle-ci n'a pas évolué depuis 7 ans et nous avons à Solaize, la fiscalité la plus basse de toute l'agglomération : position que nous préserverons quoiqu'il en soit.

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Participation de la commune aux réfections d'enrobé dans certaines voies

RAPPORTEUR : Monsieur le MAIRE

La commune de Solaize dispose sur son territoire de nombreuses voies privées largement ouvertes à la circulation publique et régulièrement empruntées. Certaines de ces voies ne sont pas ou mal entretenues occasionnant des gênes pour les riverains mais également pour tous les usagers. Les copropriétaires sont seuls à supporter les conséquences d'une utilisation non exclusivement privée des voies les desservant.

Il est proposé de mettre en place une participation de la commune afin que la réfection de ces voies ne soit pas laissée à la seule charge des copropriétaires alors que l'usage en est public.

La participation de la commune se montera à 10 €/m². Ce montant est forfaitaire et non négociable. Elle se fera après acceptation du devis et sera versée sur présentation de facture, une fois que les travaux seront réalisés. La participation de la commune à la réfection d'une même voie ne sera possible qu'une fois tous les 20 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

- d'accepter le principe d'une participation communale à la réfection d'enrobé de voies privées ouvertes à la circulation publique
- d'approuver les conditions de mise en oeuvre
- de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2009

Convention d'occupation temporaire

Rapporteur : Monsieur MORIN

Le Conseil Municipal est informé que la commune de Solaize est à nouveau sollicitée par la SLCI Promotion pour obtenir la mise à disposition du terrain correspondant à la parcelle cadastrée 69296 AS 81 sise rue du 8 mai 45 à Solaize 69360.

Le terrain est destiné à l'usage suivant : installation d'un bureau de vente temporaire. L'occupant ne pourra pas affecter ces locaux à un autre usage que celui prévu à ladite occupation.

Il convient de mettre en place une convention avec la SLCI Promotion régissant les conditions de l'occupation du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver ce que dit Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la SLCI Promotion,
- De fixer le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation à 50€

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- De fixer la durée de la convention à 3 mois renouvelable 2 fois, soit 9 mois au total, à compter du 1^{er} mars 2009.

Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Rapporteur : Monsieur MIRABEL

Il est exposé au conseil municipal :

-considérant l'ancienneté d'un adjoint technique, il pourrait être créé un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet qui pourrait être pourvu par l'avancement de grade de cet agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- La création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 10 février 2009 ;
- La rémunération de ce poste sera calculée en fonction de l'indice correspondant à ce grade ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2009 ;

Crèche de Solaize – Convention Médecin référent.

Rapporteur : Madame RIONDET

Le conseil Municipal est informé qu'il est nécessaire pour la crèche de Solaize, d'avoir un médecin référent, afin notamment qu'il apporte ses compétences à l'équipe pluridisciplinaire de la structure d'accueil de jeunes enfants, à raison de 2 h par mois.

Le médecin donne un avis sur les admissions d'enfants, assure leur suivi médical préventif en veillant au bon développement de chacun en lien avec le médecin traitant. Le Médecin est consulté pour aider le responsable de l'établissement à la gestion de situations particulières. Il est attentif aux règles d'hygiène collective, veille à leur application et assure les actions nécessaires de promotion à la santé. En collaboration avec la directrice de l'établissement, Il participe à l'élaboration des projets de la structure et contribue à son dynamisme.

Il est précisé qu'il convient de mettre en place une convention avec un médecin, régissant notamment les conditions administratives et financières mises en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec un médecin référent ;
- Dit que la dépense est prévue au budget 2009 ;
- Fixe le montant du taux horaire à 54 € net.

Réforme des vacations funéraires

Rapporteur : Monsieur MIRABEL

Dans le cadre de l'évolution de la législation funéraire, la réforme opérée par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 fixe le nouveau montant unitaire des vacations funéraires qui devra désormais s'établir entre 20 et 25 €. Cette somme est versée par les pompes funèbres.

Il est rappelé au conseil municipal que par la délibération du 3 septembre 2008, il avait été fixé un prix pour les vacations funéraires effectuées par l'agent de police municipale, sur délégation du maire.

Les modalités de versement des vacations sont fixées par les articles R 2213-56 et R 2213-57 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De fixer la vacation funéraire à
- D'appliquer ce nouveau tarif immédiatement

Subvention à l'école élémentaire

RAPPORTEUR : Madame RIONDET

Le conseil municipal est informé qu'il convient de verser une subvention de 2 040.00 € à la coopérative de l'école élémentaire le plus rapidement possible, afin de permettre l'organisation d'une sortie scolaire.

Le budget primitif n'ayant pas encore été voté, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de cette subvention qui sera inscrite ultérieurement au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- d'approuver le versement de cette subvention
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget primitif 2009, à l'article 6574-212

Attribution d'une subvention exceptionnelle à PARFER

RAPPORTEUR : Monsieur BUDYNEK

On rappelle au conseil municipal l'importance de l'association « PARFER » bien connue pour son travail sur le dossier du contournement du fret ferroviaire de l'agglomération lyonnaise.

Son action concourant au maintien d'un cadre de vie agréable sur la commune, il est proposé de la soutenir et de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 2 035.00 €, le plus rapidement possible, afin notamment de financer la mise à disposition d'un autocar à la commune de Solaize pour un déplacement à Paris en vue d'une manifestation. Les crédits nécessaires seront prévus ultérieurement au budget primitif 2009, celui-ci n'ayant pas encore été voté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2035.00 € à l'association « PARFER »
- de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2009 à l'article 6574-815

Ouverture de crédits en section d'investissement.

RAPPORTEUR : Monsieur MIRABEL

Il est signalé au conseil municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement afin de pouvoir régler des factures correspondant à des travaux réalisés ou à du matériel livré à ce jour ; une loi du 5 janvier 1988 permet d'ouvrir de tels crédits, avec l'obligation de les reprendre au budget primitif.

Voici les crédits à ouvrir :

165-71 :	118.00
2088-023 :	986.70
2132-71 :	1 502.93
2132-71 :	1 871.88
2158-251 :	463.33
2158-321 :	759.59
2158-324 :	1 274.98
2158-414 :	221.26
2184-020 :	416.21
2184-211 :	1 047.70
2184-212 :	959.19
2184-321 :	460.46
2313-020 :	1 694.73
2313-211 :	5 000.00
2313-212 :	5 000.00
2313-411 :	653.70

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte d'ouvrir les crédits proposés
- Dit que les crédits seront repris au budget primitif 2009

Travaux supplémentaires du pôle enfance, validation de la CAO du 03 février 2009 qui entérine les plus et les moins values des travaux, pour passation des avenants.

RAPPORTEUR : Monsieur BARRAL

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 04 octobre 2006 approuvant le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du nouveau code des Marchés Publics (décret du 1^{er} août 2006), pour la construction du Pôle Enfance.

Il est rappelé également la délibération du 28 février 2007, approuvant la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 7 décembre 2006, le 4 janvier 2007 et le 15 février 2007.

La commission d'appel d'offres a retenu des entreprises pour un montant précisé dans la délibération du 28 février 2007.

Il est rappelé également les avenants antérieurs :

Lot n°1 (Traynard) avenant n° 1 :	+ 14960 € HT
Lot n°10 (Jem) avenant n° 1 :	+ 1121,72 € HT
Lot n°16 (Boulesteix) avenant n° 1 :	+ 1308,40 € HT
Lot n°17 (Boulesteix) avenant n° 1 :	+ 1525,91 € HT

Aujourd'hui les travaux du Pôle Enfance sont quasiment terminés, et il convient d'approuver les travaux qui ont été réalisés en plus, et les travaux qui ont été réalisés en moins.

La commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 3 février 2009, a décidé, après présentation des prestations, de valider les points suivants :

Montant initial du marché :	3 353 982,10 €
Montant des travaux supplémentaires proposés :	79 281,05 €
Montant des travaux supplémentaires acceptés :	69 958, 30 €
Nouveau montant du marché :	3 422 940,40 €

(Tableau joint)

Les principaux travaux supplémentaires sont :

- Remblais gravier sur mur de soutènement ;
- Murs dans cour de l'école ;

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- Isolation salle informatique ;
- Tranchée drainante ;
- Réfection étanchéité existante ;
- Clôture école ;
- Réfection du sol de 2 salles de maternelle ;

Les plus et moins values feront l'objet d'avenants au marché du pôle enfance et sont relatifs au marché des lots 01 ; 02 ; 04 ; 06 ; 07 ; 08 ; 09 ; 10 ; 11 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ;

Au total : 68958,30 € en plus.

Le marché passe de 3 353 982,10 € à 3 422 940,40 € soit : + 2,06 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De suivre l'avis de la CAO du 03 février pour ce qui est des travaux supplémentaires des lots 01 ; 02 ; 04 ; 06 ; 07 ; 08 ; 09 ; 10 ; 11 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; et donc d'approuver les travaux supplémentaires, ainsi que le bilan des plus et moins values ;
- D'autoriser le Maire à signer les avenants au marché du pôle enfance, relatifs aux lots concernés ;
- D'approuver le nouveau montant total du marché du pôle enfance, qui passe de la somme de **3 353 982,10 € à la somme de 3 422 940,40 € soit + 2,06 %**.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 09 décembre 2008, conformément à la loi du 04 août 1884